

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 113

présenté par  
M. Tardy  
-----**ARTICLE 7 BIS AA**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret, qui ne peut être antérieure à la conclusion et à la communication des enquêtes réalisées sur le fondement du quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de la propriété intellectuelle, dans sa rédaction issue de la présente loi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aucune étude d'usage n'a été réalisée. Il convient de pallier cette malfaçon (volontaire ?) au plus vite.